

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance extraordinaire
03 Avril 2018

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mardi 03 avril 2018 à 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal, située au 12 rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts.

Sont présents : Yves Detroz Langis Proulx
Nicole Després Denyse Leduc
Julie Lacroix-Danis

Tous, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Detroz

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés., fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution No 055-18

Le maire donne lecture de l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation. Il est proposé par Denyse Leduc, et résolue à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

Résolution No 056-18

Avis de motion est donné par Nicole Després qu'un règlement concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil.

DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

Résolution No 057-18

Monsieur Langis Proulx, conseiller, donne lecture du projet de règlement concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil suivant, portant le numéro #236-18 soit adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #236-18

PROJET DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL.

Attendue que le conseil peut déterminer le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues ses séances, selon les articles 145, 148 et 149 du Code municipal;

Attendue qu'un avis de motion a été donné par Nicole Després, conseillère à la séance extraordinaire du 03 avril 2018 pour la présentation du projet de règlement #236-18 abrogeant le

règlement #155-03 afin d'y modifier le lieu des séances du conseil;

Il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le règlement #236-18 concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil qui remplace le règlement #155-03, a savoir :

Article 1 Les séances ordinaires du Conseil se tiendront le 1^{ier} de chaque mois à 19h00 ou le lundi suivant si le 1^{ier} est un jour de fêtes légale.

Article 2 À chaque année, la séance ordinaire du mois de janvier se tiendra le 2^{ième} lundi du mois.

Article 3 Les séances du conseil se tiendront au Centre des Loisirs situé au 15, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts.

Article 4 Le jour et l'heure des séances spéciales seront fixés à chaque fois par un avis de convocation.

Article 5 Le jour et l'heure des séances d'ajournement seront déterminés à chaque fois par résolution.

Article 6 Le présent règlement abroge le règlement numéro # 155-03 et tous les règlements antérieurs concernant le jour, l'heure et l'endroit où se tiennent les séances du conseil.

Article 7 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion :

03 avril 2018

Adoption du projet de règlement :

03 Avril 2018

Entrée en vigueur:

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 058-18

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Julie Lacroix-Danis que la séance soit levée. Il est 19h07.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2018

Yves Detroz, Maire

Nadia Lavoie, Dir. gén. / Sec.-très.